



MON CONTRAT AVEC LES FRANÇAIS



LES 15 ORDONNANCES DE JEAN-FRANÇOIS COPÉ POUR RÉARMER LA FRANCE



sommaire

1^{ÈRE} PARTIE

Le gouvernement par ordonnances : l'"état de grâce" devient le temps de l'action

- 1. Réformer vite et bien : la raison d'être des ordonnances
- 2. Gouverner par ordonnances : un acte d'autorité au service de la prise de décision

2^{ÈME} PARTIE

15 décisions : 15 ordonnances

PREMIER PILIER: RESTAURER L'AUTORITE

Les ordonnances de commandement

- 1. Ordonnance pour renforcer la sécurité et la justice
- 2. Ordonnance pour renforcer l'armée et la défense
- 3. Ordonnance pour renforcer notre arsenal anti-terrorisme
- 4. Ordonnance pour mettre en place un Code de la laïcité et des cultes
- 5. Ordonnance pour réduire l'immigration et mettre fin aux abus

DEUXIEME PILIER: LIBERER L'ECONOMIE ET L'EMPLOI

Les ordonnances de libération

- 6. Ordonnance pour libérer l'économie et le travail
- 7. Ordonnance pour réduire la pression fiscale
- 8. Ordonnance pour la réforme et la modernisation de la fonction publique
- 9. Ordonnance pour l'efficacité du droit de l'Union européenne
- 10. Ordonnance pour un nouveau pacte avec les collectivités territoriales

TROISIEME PILIER: ETABLIR UNE VRAIE EGALITE DES CHANCES

Les ordonnances de progrès

- 11. Ordonnance pour réformer l'éducation nationale et l'enseignement supérieur
- 12. Ordonnance pour redynamiser notre modèle de santé
- 13. Ordonnance pour rétablir la politique familiale et de solidarité entre les générations
- 14. Ordonnance pour encourager la construction de logements et le droit à la propriété
- 15. Ordonnance pour mettre en œuvre un plan « France sans pétrole »

Françaises, Français,

Vous dites ne plus croire les hommes politiques car ils ne font jamais ce pour quoi ils ont été élus. Normal, les présidents de la République n'ont cessé depuis des années de reculer et de trembler à la moindre grève, manifestation, pétition, campagne de presse. L'inaptitude au commandement n'a cessé de prévaloir. Je veux proposer une rupture complète en 2017. Celle-là même qui fut promise en 2007 par la droite et jamais mise en œuvre, permettant à la gauche de l'emporter en 2012, pour le malheur de la France.

C'est tout l'enjeu de cette campagne électorale : reconquérir la confiance et le cœur des Français en leur proposant une vision, un programme et une méthode dédiée à remettre la France en ordre de marche.

Ma vision : réarmer la France. Redonner à notre pays la maîtrise de son destin, la souveraineté de ses choix, pour lui permettre de faire face aux nouveaux déséquilibres du monde et pour donner à chaque Française et chaque Français les moyens de dessiner son propre chemin de réussite et d'épanouissement et de s'inscrire dans cette dynamique.

Mon programme: 15 décisions destinées à rétablir l'esprit de commandement, à libérer l'économie et l'emploi, à renouer avec le progrès Mais tout cela ne sera possible que si l'on se dote d'une méthode de gouvernement. Et cette méthode, c'est un agenda, un calendrier et un outil de mise en œuvre institutionnel qui, seul, garantira son succès: le « gouvernement par ordonnances ».

Je l'ai évoqué dès août 2013 à Chateaurenard. Aujourd'hui j'en ai la conviction: le gouvernement par ordonnances est la condition sine qua non du Sursaut français. La garantie qu'on ne reculera plus parce que la main ne tremblera pas au moment de décider.

C'est la méthode à laquelle le général de Gaulle recourt lorsqu'il arrive au pouvoir en juin 1958. On l'oublie aujourd'hui, mais la France est alors au bord du chaos. Si le travail de reconstruction a été bien engagé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, treize ans après, les déficits publics sont abyssaux et la monnaie dépréciée. Le pays est encalminé dans une guerre d'Algérie douloureuse vers laquelle des dizaines de milliers de jeunes Français du contingent sont envoyés, au péril de leur vie. Si l'on ajoute l'instabilité ministérielle chronique (vingt-cinq gouvernements en douze ans) et les violences dans les rues, le climat général est intenable.

Mon contrat avec les Français

De Gaulle est accueilli avec les plus grandes réserves par une classe politique qui le soupçonne « d'entamer une carrière de dictateur ». Mais ce n'est pas avec son uniforme militaire qu'il revient au pouvoir. C'est avec un programme complet de mesures qu'il met en œuvre en six mois par ordonnances. Et c'est cet instrument des ordonnances, indispensable à ses yeux parce que rapide et efficace, qu'il fera inscrire à l'article 38 de la Constitution, assurant ainsi que les gouvernants de la Ve République aient toujours les moyens de mener à bien leur politique.

Dit autrement, le gouvernement par ordonnances est la garantie que le contrat de gouvernement avec les Français sera rapidement et intégralement rempli.

Ainsi, dans les six premiers mois du quinquennat, des décisions essentielles – sur le code du travail, la fiscalité, l'éducation, les retraites, la sécurité, l'immigration, la laïcité... – retardées depuis des années parce que la main de nos dirigeants, de droite comme de gauche, tremblait, deviendront effectives, acquerront force de loi et produiront des résultats.

C'est d'efficacité qu'il s'agit. Elu sur un programme électoral précis, le nouveau Président de la République ne pourra ni ne devra plus tergiverser. Gouverner, c'est agir ! Et l'élection présidentielle aura déterminé le sens de cette action. Reconsidérer en permanence ces choix, c'est choisir l'immobilisme.

Vous l'avez compris, c'est l'action immédiate que je privilégie. L'action avec un unique objectif : une obligation de résultats. Puis, et ce sera une nouveauté, c'est sur les résultats que pourra porter le débat.

En procédant ainsi, nous bouleverserons complètement la nature de l'action politique, donnant toute sa cohérence à l'articulation entre le programme électoral et sa mise en œuvre.

C'est aussi une manière d'enrayer deux graves erreurs fréquemment commises. La première consiste à être obsédé par la volonté de séduire les Français qui n'ont pas voté pour vous en recherchant des solutions consensuelles qui, au final, ne satisfont personne. La seconde, c'est de penser que l'on peut étaler sur l'ensemble du quinquennat les réformes importantes, alors que le temps utile à la prise des décisions stratégiques est très court.

Le temps d'une procédure législative ordinaire, entre le moment où la loi est annoncée et le moment où elle est applicable, décrets compris, n'est jamais inférieur à 15 ou 18 mois. Il faut donc utiliser cette procédure avec parcimonie, faire moins de lois et **renforcer la fonction d'évaluation du Parlement.**

Pourquoi, alors que cela paraît si simple, ne l'a-t-on jamais fait auparavant ? Pour la mauvaise raison que l'on présente les ordonnances comme un instrument réduisant le rôle du Parlement. Deux fois faux : d'une part, parce que, du début à la fin de la procédure, le Parlement est associé à leur élaboration ; d'autre part, parce qu'elles permettent au Parlement de réinventer le rôle qui devrait être le sien en consacrant davantage de temps au contrôle et à l'évaluation.

Alors bien sûr, tout ne peut pas être fait par ordonnances. Les orientations de politique internationale et européenne, par exemple, relèvent d'autres procédures et d'autres temporalités. De plus, le recours aux ordonnances doit rester circonscrit dans le temps, ne s'appliquant qu'au cours des semaines suivant l'élection pour les textes dont l'adoption doit intervenir sans délai. Parce que les ordonnances sont un outil au service de l'efficacité de l'action politique, elles sont l'instrument privilégié de la réforme du pays.

Dans cet esprit, avec cette méthode, le quinquennat n'aura plus du tout la même perspective. La première année sera consacrée à appliquer les décisions prises dès les premiers mois et destinées à déverrouiller notre pays. Les quatre années suivantes seront dédiées à faire en sorte que toute une nation se mobilise pour les mettre en œuvre.

La nation mobilisée au service d'une France réarmée pour recouvrer son indépendance. C'est cela maintenant que je veux partager avec vous.

1^{ÈRE} PARTIE

Le gouvernement par ordonnances : l'« état de grâce » devient le temps de l'action

Gouverner par ordonnances, c'est la garantie de réformer vite et bien en privilégiant l'action et les résultats et en donnant un nouveau sens au rôle du Parlement.

1.Réformer vite et bien : la raison d'être des ordonnances

1.1. Réhabiliter l'usage politique des ordonnances

L'article 38 de la Constitution permet au gouvernement, pour l'exécution de son programme, de demander au Parlement de l'autoriser à prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. Ces ordonnances sont applicables immédiatement et, pour demeurer en vigueur, doivent être ratifiées par le Parlement dans un délai qu'il a lui-même déterminé.

Soyons concrets. Le nouveau Président de la République est élu en mai 2017. Il nomme un gouvernement chargé de préparer les ordonnances, tandis que la campagne pour les élections législatives se déroule. L'Assemblée nationale nouvellement élue est invitée dès le début juillet à autoriser le gouvernement auquel elle aura voté la confiance à légiférer par ordonnances. Celles-ci, reprenant l'ensemble des engagements que le peuple français vient d'approuver en élisant son nouveau Président, sont immédiatement adoptées et par conséquent applicables puis ratifiées.

Tout au long de la Ve République, l'usage des ordonnances a été peu à peu dévoyé, les réservant à des textes techniques dont on voulait épargner la discussion aux parlementaires.

C'est la raison d'être initiale des ordonnances qu'il faut réhabiliter, celle pensée en 1958 par le général de Gaulle : permettre à la France d'être gouvernée et donner au Gouvernement les moyens de prendre rapidement des décisions majeures dans l'intérêt général du pays tout entier.

Parce que la situation de la France l'exige et parce que c'est l'esprit de la Ve République.

1.2. Réformer vite et en profondeur : la France en a besoin et les ordonnances le permettent

Le calendrier type d'une réforme par ordonnance

Exemple : l'ordonnance sur la réforme du Code du travail

> décembre 2016 - avril 2017

Après la primaire, grâce à la légitimité du candidat, préparation du projet d'ordonnance « réforme du Code du travail » en lien avec les Français

> mai 2017

Election présidentielle et nomination d'un Gouvernement cohérent et soudé, dont les équipes connaissent parfaitement le projet d'ordonnance et les décrets d'application nécessaires

> juin 2017

Préparation du projet d'ordonnance par le Gouvernement

Elections législatives

> à partir du 4 juillet 2017

Ouverture de la session extraordinaire du Parlement sur un ordre du jour précis :

- déclaration de politique générale du Premier ministre et vote de la confiance par le Parlement
- examen et vote par le Parlement (Assemblée nationale puis Sénat) du projet de loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour réformer le Code du travail

> 21 juillet 2017 au plus tard

Transmission par le Gouvernement du projet d'ordonnance au Conseil d'Etat pour avis

> 25 août 2017 au plus tard

Le cas échéant, modification du projet d'ordonnance tenant compte de l'avis du Conseil d'Etat

> 30 août 2017

Adoption en Conseil des ministres et signature de l'ordonnance par le Président de la République

> 31 août 2017

Publication au Journal officiel

Entrée en vigueur de l'ordonnance et donc de la réforme du Code du travail à partir du 4 septembre 2017

Ouverture de la session extraordinaire du Parlement consacrée à l'examen et au vote par le Parlement (Assemblée nationale puis Sénat) du projet de loi de ratification de l'ordonnance

> À partir de l'automne 2017

Evaluation et suivi par le Parlement de la réforme du Code du travail, audition des directeurs d'administration, contrôle du Gouvernement

Le recours aux ordonnances ne suppose donc que trois étapes :

- 1. Une autorisation préalable du Parlement par le vote d'une loi d'habilitation qui précise les domaines sur lesquels porte l'ordonnance, le délai pendant lequel le Gouvernement peut procéder par ordonnance et le délai dans lequel il doit déposer au Parlement un projet de loi de ratification.
- 2. L'adoption de l'ordonnance en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État : signée par le Président de la République, elle entre en vigueur dès sa publication au Journal officiel, en même temps que ses décrets d'application et est donc immédiatement applicable et appliquée.
- 3. Une ratification par le Parlement qui, une fois adoptée, confère à l'ordonnance valeur de loi. Jusqu'à sa ratification, l'ordonnance a valeur réglementaire mais est d'ores et déjà applicable et appliquée. Après sa ratification, elle prend valeur législative et ne peut être modifiée que par une loi votée au Parlement.

2. Gouverner par ordonnances : un acte d'autorité au service de la prise de décision

2.1. Notre pays ne veut plus de promesses, il demande de l'action

Tout le monde sait les réformes nécessaires. La question est de savoir comment les mener à bien. Les ordonnances le permettent en garantissant de :

- légiférer rapidement pour engager les réformes dès les premières semaines du quinquennat ;
- légiférer efficacement sans dénaturation des textes dont le projet aura été validé directement par les Français ;
- ne pas exclure le débat parlementaire lors du vote de la loi d'habilitation puis de la loi de ratification.

Gouverner par ordonnances, c'est faire le choix de l'action et assurer que les décisions seront prises.

2.2. Les ordonnances plutôt que des référendums

Certains proposent de recourir au référendum : c'est démagogique et absurde.

Pourquoi, une fois élu, un président de la République aurait-il besoin d'attendre avant d'agir et de demander aux Français de confirmer la feuille de route qu'ils ont d'ores et déjà choisie lors de l'élection présidentielle? Pourquoi, alors que notre pays a déjà pris tant de retard que ce soit sur le plan économique, sur celui de la sécurité ou de la guerre contre le terrorisme, faire le choix de ne pas gouverner la France pendant les quatre premiers mois du mandat le temps d'organiser un référendum?

Quant à imaginer que le référendum ait lieu en même temps que le second tour des élections législatives, c'est plus absurde encore car c'est oublier que la Constitution prévoit que le Gouvernement doit le faire précéder d'une déclaration devant chaque assemblée, déclaration qui est suivie d'un débat. C'est donc devant l'Assemblée nationale élue en 2012, assemblée de gauche, que le projet de référendum serait présenté. Ne manquerait plus qu'elle soit tentée de voter une motion de censure contre le Gouvernement tout juste nommé... Dans tous les cas, c'est la crise politique assurée!

A l'inverse, en gouvernant par ordonnances, le président de la République ne fait qu'accélérer la prise de décision pour réformer en profondeur, concentrant ensuite l'ensemble de son mandat sur l'application et le suivi de réformes engagées d'emblée.

Nous ne pouvons plus nous offrir le luxe de perdre du temps! Nous ne devons plus reculer!

L'objectif : quinze ordonnances pour réformer la France applicables dès septembre 2017.

Quinze ordonnances applicables dès septembre 2017, au service d'un projet qui s'articule autour de trois piliers :

- commandement pour restaurer l'autorité de l'Etat ;
- libération pour supprimer les entraves à l'économie et l'emploi ;
- progrès pour établir une vraie égalité des chances.

2^{èME} PARTIE 15 DÉCISIONS : 15 ORDONNANCES

PREMIER PILIER : RESTAURER L'AUTORITE Les ordonnances de commandement

1. Ordonnance pour renforcer la sécurité et la justice

Le constat est aujourd'hui sans appel : la France est sous-sécurisée et la justice insuffisamment efficace. Il faut une ordonnance pour adopter les mesures permettant à la fois d'assurer une plus grande sécurité aux Français au quotidien et de doter notre pays des moyens de faire face aux nouveaux défis.

1.1. Un Plan Marshall pour la sécurité

- Le recrutement de 50 000 policiers, gendarmes, magistrats, gardiens de prison et militaires dans le cadre de CDI.
- Le développement de forces complémentaires de sécurité : création d'un partenariat avec des entreprises privées qui, sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité publique, pourront être armées.

1.2. Une obligation de résultats pour la justice

- Une réforme de la politique d'aménagement des peines :
- la suppression des aménagements et réductions automatiques en prévoyant que la peine prononcée intègre les conditions de son application ;
- l'interdiction d'une remise de peine avant que les deux tiers de la peine de la peine ne soient effectués :
 - le rétablissement des « peines plancher » pour les récidivistes et son extension aux réitérants ;
- l'interdiction du territoire français comme mesure automatique complémentaire à la peine principale pour les étrangers condamnés en France, en clair rétablir la double peine supprimée en 2003 et, dans certains cas, en faire une peine principale.
- La refonte de la justice des mineurs :
- l'adoption d'un Code pénal des mineurs formalisant la réforme et prévoyant notamment le développement des travaux de réparation dès l'âge de 12 ans, avec l'accord des parents, et l'obligation pour les parents d'assister au procès de leur enfant;
- une séparation des fonctions du juge des enfants selon que les affaires en cause sont d'ordre civil ou pénal.
- La construction de 20 000 places de prison.

2. Ordonnance pour renforcer l'armée et la défense

Depuis la chute du mur de Berlin, la France a cessé d'investir dans son armée, croyant qu'elle n'avait plus d'ennemi. Le budget consacré à la Défense n'a cessé de décroître, sauf durant la période 2002-2007 où le Président Chirac voulut redresser notre armée. Mais les dix dernières années ont été les plus problématiques : le budget de la défense est passé de 38,1 milliards € en 2007 à 31,4 aujourd'hui et les effectifs ont baissé de près de 60 000 personnes.

Nous sommes à la croisée des chemins : si nous n'inversons pas la tendance, la Défense risque de se paupériser et d'être incapable de se projeter efficacement à l'extérieur de nos frontières ce qui serait un danger majeur alors que la France est une cible privilégiée des terroristes. La France n'est jamais si puissante que lorsque son armée est forte. C'est l'un des enjeux majeurs du prochain quinquennat :

2.1. Augmenter le budget de la défense : passer de 1,4 % à 2 % du PIB d'ici 2027. Cela implique de dégager environ 25 milliards € sur le prochain quinquennat. C'est à la fois beaucoup d'argent et une somme raisonnable, surtout au regard de l'importance des enjeux. Les récents cadeaux électoraux de François Hollande ont un coût de 6,5 milliards d'euros en 2016. Leur annulation permettrait de financer le besoin de financement de la défense.

Ces nouvelles marges budgétaires permettront notamment à l'état-major de moderniser les équipements pour réussir les missions que le chef de l'Etat leur aura assignées. Elles devront aussi permettre d'améliorer la solde de nos soldats qui, sur le terrain, risquent leur vie pour assurer la sécurité des Français, pour la rapprocher des standards britanniques et allemands. Selon la Cour des Comptes, les soldats britanniques touchent en moyenne 20 000 euros annuels de plus que les soldats français. De même, la solde de base d'un caporal français est comprise entre 1 426 et 1 450 euros par mois alors que celle d'un caporal a llemand est comprise entre 1 824 et 2 079 euros mensuels.

- 2.2. Recruter 10 000 personnels supplémentaires dans le cadre du Plan Marshall pour la sécurité et la justice. C'est le maximum qu'on puisse faire, la capacité de recrutement et de formation de l'armée étant de 2 000 personnels supplémentaires par an. C'est indispensable pour donner une capacité opérationnelle de déploiement plus forte à l'armée qui n'a plus de marge.
- 2.3. Conserver la dissuasion nucléaire dans ses deux composantes (aéroportée et sous-marine) car c'est l'assurance-vie de la Nation et un élément clé de notre crédibilité internationale.

3. Ordonnance pour renforcer notre arsenal anti-terrorisme

Il est urgent de se donner les moyens de gagner la guerre contre le terrorisme. C'est la survie de notre Etat de droit démocratique qui est en jeu. Ce qui jusqu'à présent a manqué, c'est un constat clair et une volonté politique forte.

Le constat : nous avions peu à peu baissé la garde, voulant croire que le temps des menaces était révolu. Résultat, aujourd'hui, face au terrorisme, nous manquons de tout : trop peu de moyens humains, techniques et financiers, pas assez de prévention, un suivi judiciaire insuffisant et un arsenal législatif inadapté.

3.1.La réforme du renseignement :

- la fusion de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et de la Direction du renseignement de la Préfecture de police de Paris (DRPP) : c'est une mesure de rationalisation de bon sens, le service national de renseignement intérieur doit être compétent sur l'ensemble du territoire ;
- la création d'une Agence technologique du renseignement qui sera une « NSA » à la française : rationalisation des moyens qui sont aujourd'hui éclatés entre la DGSI, la DGSE, la DGPN et le renseignement militaire et renforcement de l'efficacité en fusionnant l'ensemble des fichiers pour que tous les services disposent de tous les éléments ; les Britanniques ont fait ce choix en créant le Government Communication Headquarters.

3.2. La création d'une rétention préalable sous le contrôle du juge judiciaire.

Cette rétention durera au maximum 150 jours et sera décidée sur le fondement des renseignements recueillis par les services de sécurité. Placée sous le contrôle d'un juge judiciaire spécial dédié à la liberté et la rétention en matière terroriste, elle permettra de mener des investigations au terme desquelles un juge décidera s'il y a lieu d'incarcérer l'individu, de l'assigner à résidence, de le placer sous contrôle judiciaire ou de l'éloigner.

3.3. La mise en place d'une chaine pénale anti-terroriste dédiée comportant :

- la création d'un Parquet national anti-terroriste spécialisé et doté de moyens renforcés;
- en complément de la cour d'assises spéciale compétente que pour les actes criminels, la création d'une chambre anti-terroriste spécifique au TGI et à la Courd'appel de Paris compétentes en matière délictuelle, dotées de moyens conséquents leur permettant de statuer dans un délai de six mois maximum (c'est une raison supplémentaire de recruter des magistrats!);
- parce que la chaîne pénale doit s'étendre au milieu carcéral, la construction d'un établissement pénitentiaire pour détenus djihadistes et la **transformation de l'administration pénitentiaire en « police » pénitentiaire,** emportant création d'un vrai service de renseignement pénitentiaire et mise en place d'un dispositif de suivi efficace des individus dans les mois qui suivent leur libération.

Il ne s'agit pas de mettre en place des juridictions d'exception mais de prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à une menace exceptionnelle et de ne plus considérer le terrorisme comme un phénomène conjoncturel face auquel on ajuste les moyens ordinaires en fonction des besoins.

4. Ordonnance pour mettre en place un Code de la laïcité et des cultes

Sur ce terrain aussi nous avons reculé. A bas bruit, le communautarisme religieux s'est insinué dans notre quotidien, devenant un irritant majeur dans notre société et un fléau qui mine la cohésion nationale et menace la République.

Parce que les responsables politiques ont nié ces réalités et repoussé la décision sans cesse, ressurgit le spectre de tensions religieuses que nous pensions disparues depuis la loi de 1905. Nous en sommes arrivés à un rejet en bloc d'une partie de nos compatriotes au seul motif qu'ils sont de confession musulmane. Parce que l'ampleur de ce rejet est telle qu'il menace la paix civile et que la très grande majorité des musulmans de France, au comportement irréprochable, en sont les premières victimes, nous ne pouvons plus reculer. Le temps est venu pour le politique de reprendre l'initiative, comme ce fut le cas, en leur temps, pour l'Edit de Nantes, le Concordat, le Grand Sanhedrin ou la loi de 1905, en adoptant par ordonnance un Code de la laïcité et des cultes.

Ce Code, qui préservera le régime dérogatoire de l'Alsace-Moselle, apportera des réponses écrites aux questions que personne n'a osé trancher.

- 4.1. Ecrire noir sur blanc les obligations inhérentes à une République laïque et les conditions dans lesquelles on y exerce sa liberté religieuse :
- affirmer clairement que les cultes sont soumis au respect des lois de la République et que nul ne peut se prévaloir de ses croyances religieuses pour bénéficier d'un traitement particulier ;
- interdire le port de tenues ou signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans un établissement public à l'ensemble des agents mais aussi aux usagers ;
- interdire que soient portés ou exhibés en public des tenues, insignes ou emblèmes manifestant l'adhésion à des convictions radicales incompatibles avec les valeurs républicaines : la polémique de cet été autour du burkini montre la multiplication et la diversification de pratiques et de comportements instrumentalisant la religion pour mettre en cause le vivre ensemble :
- créer un délit qui permette de sanctionner les propos qui relèvent de l'islamisme radical : la « provocation à la haine ou à la violence » existe mais c'est un délit de presse, ce qui signifie qu'elle peut être sanctionnée mais est d'abord considérée comme l'expression d'une pensée ou d'une opinion. Cela n'est pas acceptable. Tout ministre du culte qui aura publiquement, par des discours, des lectures, des écrits distribués ou des affiches provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence doit encourir une amende de 75 000 euros d'amende et de cinq ans

d'emprisonnement, comme les auteurs d'apologie du terrorisme. Et si cet imam n'a pas la nationalité française il doit, en outre, être éloigné du territoire et le lieu de culte dans l'enceinte duquel il aura commis ce délit fermé :

- interdire toute dérogation à la mixité dans l'ensemble des établissements publics (scolaires, sportifs, etc.);
- poser comme principe, hors le cas d'établissements confessionnels, la laïcité des structures de la petite enfance : l'affaire Baby Loup a montré qu'il n'était pas possible de rester dans le flou sur ce sujet ;
- permettre aux chefs d'entreprise d'inscrire le principe de neutralité dans leur règlement intérieur et de refuser, pour ce motif, les revendications relatives au port de tenues ou de signes manifestant une appartenance religieuse ou à l'ouverture de salles de prière.
- 4.2. Apporter des réponses aux problèmes particuliers que rencontrent nos compatriotes musulmans dans l'exercice de leur culte :
- permettre les baux emphytéotiques pour construire des lieux de culte : en contrepartie, sera imposée une obligation de transparence totale des financements qui devront transiter par la Fondation des Œuvres de l'Islam de France et il n'y aura aucune tolérance à l'égard des prières de rue, sauf procession religieuse organisée déclarée auprès des autorités municipales ;
- mettre en place une certification des imams assurant qu'ils soient formés aux exigences de la laïcité et aux lois de la République : soit le CFCM le prend en charge sur la base d'une formation dont le contenu sera établi par l'Etat, soit il faut confier cette formation aux universités et exiger que tout imam la suive minimum sous peine d'être interdit d'exercer ;
- imposer que, hors ce qui relève de la liturgie, le prêche dans l'ensemble des lieux de culte se fasse en français ;
- permettre les carrés confessionnels dans les cimetières lorsque leur taille et leur configuration le rendent possible ;
- encadrer davantage l'abattage rituel en mettant en place un dispositif de certification plus rigoureux et en exigeant la traçabilité qui permettra à chacun de savoir si la viande qu'il consomme a été abattue selon un rite donné.

5. Ordonnance pour réduire l'immigration et mettre fin aux abus

Notre politique en matière d'immigration est à la fois européenne et française.

Sur le plan strictement français, l'ordonnance aura pour ambition que **la France retrouve la maîtrise de son destin.** Sur ce terrain comme sur d'autres, il faut arrêter de faire de fausses promesses. Suspendre le regroupement familial ne réglera rien : outre qu'il concerne à peine plus de 10 000 personnes par an (5%), cette mesure est contraire à la fois à la Constitution et aux conventions internationales. La mettre en œuvre serait l'assurance d'une crise européenne, d'une mesure inapplicable et, au total, comme entre 2007 et 2012, d'une immigration qui augmente. C'est la situation de près de 200 000 personnes qui entrent sur notre territoire qu'il faut clarifier. Ni effet d'annonce, ni demi-mesures, ce sont cinq objectifs qui doivent être mis en œuvre en priorité :

5.1. Réduire l'immigration en fixant chaque année, au Parlement, une norme d'évolution des chiffres de l'immigration légale en France autour de 100 000, soit la moitié des entrées actuelles ;

5.2. Durcir les conditions du regroupement familial : parce que la suspension et, a fortiori l'interdiction, sont impossibles, il faut resserrer les conditions de ressources, d'emploi, de logement, de durée de présence légale sur le territoire (3 ans au lieu de 18 mois actuellement), d'âge (16 ans au lieu de 18) et prévoir un examen civique et de maîtrise du français préalable organisé dans nos postes diplomatiques ;

5.3. Mettre un terme aux abus du modèle social français par

- la suppression de toute prestation d'aide sociale, d'allocation familiale ou d'aide au logement pour les étrangers résidant depuis moins de cinq ans en France; les étrangers qui disposent d'un emploi seraient évidemment couverts par les prestations du régime général au titre du droit commun ;
- la suppression de l'aide médicale d'Etat et son remplacement par une franchise médicale pour les urgences sanitaires ou les maladies graves.

5.4. Réformer le droit d'asile

Le droit d'asile est face à une crise : hausse continue des demandes ; hausse continue du nombre de rejet.

Actuellement, plus de 80% des demandes d'asile sont rejetés et parce que l'instruction des demandes est trop longue, il n'est en général plus possible d'éloigner les déboutés.

La réforme du droit d'asile doit garantir que ceux qui remplissent les conditions se le voient effectivement octroyé tout en assurant que la procédure ne devienne pas une voie d'immigration illégale.

Comment? Par trois mesures:

- la limitation de l'instruction des demandes d'asile à six mois (soit la moyenne allemande) ;
- l'éloignement effectif des demandeurs déboutés ;
- la création d'une Agence de l'asile en fusionnant l'OFPRA et l'OFII pour avoir un guichet unique de l'asile en France.

5.5. Supprimer le droit du sol et lui substituer une nationalité d'adhésion :

La naissance sur le sol français, que ses parents soient ou non nés sur le sol français, n'emporte plus droit à la nationalité française ni, a fortiori, acquisition automatique.

L'obtention de la nationalité française suppose l'adhésion préalable soit, quel que soit le lieu de naissance :

- une volonté manifestée dans une demande expresse et motivée ;
- une volonté attestée par un comportement : durée de résidence régulière ; respect des lois de la République ; absence de casier judiciaire...
- une volonté dont la réalité doit être appréciée à l'occasion d'un entretien avec le demandeur.

Ainsi, l'obtention de la nationalité française revêtira une tout autre signification : devenir Français ne peut pas être le fruit du hasard ou d'un effet d'aubaine mais la conséquence de l'aspiration à participer à un vouloir vivre collectif. Parce que la nationalité est d'abord l'adhésion à la Nation.

DEUXIEME PILIER : LIBERER L'ECONOMIE ET L'EMPLOI Les ordonnances de libération

6. Ordonnance pour libérer l'économie et le travail

Libérer l'économie et le travail, c'est d'abord simplifier les normes et faciliter le travail puis s'adapter aux réalités du 21ème siècle. C'est aussi acter que les PME ne peuvent pas être traitées avec le même niveau d'exigence (fiscal ou social) que les grands groupes.

6.1. Simplifier le Code du travail :

- définir un ordre public social (droits fondamentaux, pouvoir du juge) et prévoir que tout ce qui ne relève pas de cet ordre public relève de la négociation au niveau des entreprises ;
- généraliser le référendum d'entreprise avec adoption par un vote à la majorité simple des salariés de l'entreprise sur les projets soumis par la direction ; en aucun cas un syndicat ne pourra d'une quelconque manière bloquer cette procédure ;
- consacrer la primauté réelle de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche ;
- assouplir les modalités de licenciement en redéfinissant le motif de licenciement économique, en renforçant le mécanisme de rupture conventionnelle du contrat de travail et en introduisant une définition légale du préjudice indemnisable ;
- lisser les seuils sociaux dans le temps ;
- libéraliser le contrat à durée déterminée pour un CDD plus ouvert et renouvelable trois fois (contre deux aujourd'hui) et qui regroupe toutes les formes de contrat existantes (sauf le CDI qui est maintenu) sous un seul vocable et statut : le Contrat à Durée Variable (CDV) ;
- mettre en place une instance unique de représentation du personnel (le Conseil d'Entreprise) pour toutes les entreprises en fusionnant les instances existantes ;
- organiser la participation pour tous via un mécanisme d'intéressement ou de participation simplifié (le mécanisme n'est actuellement obligatoire que dans les entreprises de plus de 50 salariés);
- abroger le « compte personnel pénibilité » tout en veillant à la qualité des conditions de travail ;
- accompagner les salariés en perte d'emploi, en regroupant tous les acteurs d'orientation professionnelle au sein d'un seul organe l'Agence Pour le Retour à l'Emploi et en mettant en place un dispositif efficace d'accompagnement des salariés ;
- réduire les normes et les contrôles de toute nature qui oppressent les entrepreneurs et notamment les agriculteurs en cessant de sur-transposer les textes européens et en les re-transposant selon les moyennes européennes ou allemandes.
- **6.2.** Adopter un dispositif anti-blocage assurant que nous n'ayons plus à subir les conséquences d'actions comme celles menées contre la loi travail au printemps dernier.
- sanctionner pénalement toute action de blocage d'une entreprise ou d'un site et prévoir que la responsabilité des syndicats puisse être engagée ;

- mettre en place un service minimum pour les secteurs stratégiques : électricité, sites pétroliers, serveurs Internet, traitement des déchets, transports dans leur ensemble et pas uniquement, comme le prévoit une loi de 2007, les transports publics.

6.3. Faciliter le travail non salarié

- créer un numéro de « SIRET personnel » qui permettra à chacun, dès l'âge de 16 ans, sans formalités bureaucratiques harassantes, d'être rémunéré pour toute activité travaillée en parallèle ou non d'un emploi salarié ou d'être facilement un travailleur indépendant ;
- créer un « pass travail », qui fonctionnera comme une carte vitale sur ordinateur ou sur application smartphone, pour faciliter la gestion des heures travaillées, tant pour les employeurs que pour les salariés ;
- simplifier le travail indépendant, notamment en définissant de manière précise les conditions légales du contrat salarié (ce qui permettrait ainsi de mieux différencier travail salarié et travail indépendant);
- fusionner les régimes des professions libérales, des indépendants et des autoentrepreneurs en dessous de 200 000 euros de chiffre d'affaires, qui relèveraient alors d'un même régime fiscal avec franchise de TVA et unique impôt sur le revenu appliqué au chiffre d'affaires.

6.4. Adapter les structures aux réalités d'aujourd'hui :

- réformer le régime de l'assurance-chômage par la réduction et la dégressivité des allocations chômage et le cumul salaire-allocations chômage ;
- refondre les régimes sociaux spécifiques au sein du régime général, pour les étudiants, fonctionnaires, indépendant (RSI), intermittents et intérimaires ;
- réformer et alléger l'Inspection du travail pour la rendre moins intrusive et plus à l'écoute des entreprises et du contexte économique ;
- promouvoir l'adhésion à un groupement d'employeurs pour permettre le partage de personnes qualifiées que les entreprises n'ont pas toujours les moyens d'avoir à temps plein ;
- supprimer la gestion des caisses d'assurance sociale par les syndicats : elles seront désormais seront gérées entièrement par l'Etat mettant fin ainsi au paritarisme datant de ... 1945!.

6.5. Créer les conditions du développement des entreprises françaises par

- assouplir les règles des marchés publics pour que les PME puissent davantage profiter des commandes publiques ;
- inciter fiscalement au développement d'entreprises moyennes ou de grands groupes, notamment par fusion d'entreprises existantes, capables de concurrencer les acteurs étrangers sur tous les marchés ;
- encourager fiscalement les liens, notamment capitalistiques, entre les start-up et les grands groupes.

7. Ordonnance pour réduire la pression fiscale

Autre sujet sur lequel nous ne pouvons plus reculer : la fiscalité. Elle doit être simplifiée pour être compréhensible et acceptable aux yeux des Français. Il faut d'abord un choc fiscal positif, soit une réduction d'impôts de plus de 50 milliards d'euros par an. Il faut ensuite assurer la sécurité et la stabilité du cadre fiscal afin que les entreprises et les particuliers aient une véritable visibilité sur les conditions de leurs décisions.

L'ordonnance s'articulera autour de cinq axes.

7.1. Réduire la fiscalité des entreprises par

- la suppression du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi), dont les entrepreneurs s'accordent à dire que c'est une usine à gaz au fonctionnement complexe;
- l'allégement général des charges sociales patronales pour un montant de 30 milliards d'euros, afin d'alléger le coût du travail, ce qui permettra de faciliter les embauches et d'augmenter les salaires nets ;
- l'augmentation du taux de la TVA de 20% à 23% (« TVA anti-délocalisation »), soit 23 milliards d'euros de recettes, ce qui situerait la France dans la moyenne européenne et en dessous de pays comme le Danemark ou la Finlande et servirait à financer la baisse des charges sociales ;
- la baisse de l'IS de 5 milliards d'euros (sachant que le produit de l'IS est de 59 milliards d'euros pour 2015, cela correspond à une baisse de 8,4% de l'IS).

7.2. Réduire la fiscalité des ménages et des salariés emportant

- la baisse de l'impôt sur le revenu (IRPP) de 5 milliards d'euros (sachant que l'IRPP a un produit de 76 milliards en 2015, cela correspond à une baisse de 6,5% de l'IR);
- la baisse de 1 milliard d'euros des cotisations patronales sur l'emploi à domicile ;
- la baisse de 4 milliards d'euros des charges salariales de manière à augmenter les salaires nets (financés par le reliquat de fiscalité environnementale liée au CICE).

7.3. Réduire l'imposition sur le capital, soit

- la suppression des droits de succession jusqu'à 400 000 euros, comme en Allemagne ;
- la mise en place d'un prélèvement libératoire à taux unique : 26%, comme en Allemagne, sur les dividendes, intérêts et plus-values mobilières, d'une part, et 33% sur les revenus fonciers, d'autre part.
- la suppression de l'ISF, inexistant à l'étranger et qui incite les redevables à s'exiler avec des effets pervers (ceux qui partent ne paient plus leurs impôts en France et créent des entreprises et des emplois à l'étranger et non en France) et qui nuit au désir d'investir en France.

7.4. Réduire la fiscalité de la transmission des entreprises par

- la création d'un prélèvement libératoire (à la « source », non intégré dans l'IR) avec un taux de 30% passé 2 ans de détention et de 25% passé 8 ans de détention (moyenne européenne), tout en conservant un barème différencié en fonction de la durée de détention.

7.5. Enfin, établir un climat de confiance entre contribuables et administration fiscale par

- la stabilité des normes fiscales pour la durée du quinquennat ;
- le développement de la signature de « contrats de partenariat » entre les entreprises et l'administration fiscale, sur le modèle britannique, pour garantir un minimum de sécurité fiscale.

8. Ordonnance pour la réforme et la modernisation de la fonction publique

La fonction publique aussi doit être libérée : elle souffre d'un cloisonnement trop brutal avec les règles du secteur privé. On dit que le « statut » protège ; en contrepartie, il sclérose. Quatre mesures à prendre par ordonnance.

8.1. Abroger (sans rétroactivité) les statuts de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière).

Ils seront remplacés par des accords de branche sur le modèle de ceux existant dans le privé avec l'abrogation de l'emploi à vie et le remplacement par des contrats à durée indéterminée après une période d'essai de 3 mois. Les titulaires de la fonction publique pourront bénéficier d'un droit d'option.

8.2. Passer la durée du travail à 39 heures avec une contrepartie financière négociée au regard des augmentations de la durée du travail selon les secteurs et au regard des cycles horaires spécifiques de certains métiers tels que les enseignants, les policiers, les corps actifs ou les infirmières.

8.3. Mettre en place 3 jours de carence dans la fonction publique et les régimes spéciaux pour l'alignement des règles avec celles du régime général.

Certains proposent des demi-mesures : 1 jour de carence, 2 jours de carence... Cela n'a aucun sens et n'est que pure démagogie. Il n'y a aucune raison de ne pas aligner la fonction publique sur la règle applicable dans le secteur privé.

8.4. Mettre en œuvre une fonction publique de « métier » en supprimant progressivement les corps et en regroupant les agents dans des filières « métier » interministérielles.

9. Ordonnance pour retrouver l'efficacité du droit de l'Union européenne

Bien sûr, l'efficacité du droit de l'Union européenne dépend d'abord d'engagements qui devront être pris en son sein et qui seront l'objet de discussions et nécessiteront une prise de leadership européen ; à titre d'illustration, la réforme de la politique européenne d'immigration et d'asile – déjà évoquée –, l'arrêt de la politique d'élargissement pour se concentrer sur l'approfondissement des politiques actuelles, le renforcement des institutions de la zone euro avec la transformation du Mécanisme européen de stabilité en véritable Fonds Monétaire Européen.

Pour autant, la France a une responsabilité dans la complexification résultant des normes européennes et cette ordonnance a pour objectif de transformer notre manière de transposer les directives européennes en veillant à éviter la multiplication de normes souvent superflues et contraignantes.

Pour le dire autrement, la France a pris l'habitude de « sur-transposer » les directives sans toujours examiner le degré de transposition retenu par les autres États membres, ni véritablement utiliser les dispositifs européens permettant de moduler la transposition. Résultat, nous ajoutons souvent des législations et réglementations supplémentaires franco-françaises et, qui plus est, sans s'éviter des contentieux coûteux provoqués par la complexité des mesures de transposition adoptées.

C'est vrai dans nombre de domaines et tout particulièrement dans le secteur agricole. Un seul exemple ; il est caricatural : la filière porcine. La France perd en compétitivité à cause d'une transposition ubuesque de la directive européenne relative aux émissions industrielles.

Cette directive prévoit que les porcheries de plus de 2 000 porcs, en raison du risque environnemental qu'elles constituent, ne peuvent être installées qu'après autorisation administrative, incluant enquête publique et étude d'impact. Dont acte! Mais la France a, dans les années 80, abaissé cette limite à 450 porcs, obligeant les éleveurs à se soumettre à des procédures administratives lourdes (plus de 1 an) et coûteuses (près de 30 000 euros) pour des porcheries pourtant bien inférieures à 2 000 porcs. Pourquoi ? Aucun de nos voisins européens ne l'a fait et et on trouverait même encore certains Länder dans lesquels le seuil est à 3 000 porcs...

Consciente de la difficulté, la France a, en 2013, instauré un régime d'autorisation « simplifiée » pour les porcheries entre 450 et 2 000 porcs. Donc une nouvelle procédure que nous avons inventée et que l'Europe n'exigeait pas... Longue (5 mois) et coûteuse (15 000 euros), elle est, de surcroît, complexe à appliquer puisque la directive européenne raisonne en « nombre d'emplacements de porcs » quand la France parle en « nombre d'animaux-équivalents ».

Mon contrat avec les Français

Tout cela devient incompréhensible et l'Europe n'y est pour rien... Nous avons de notre propre fait ajouté de la complexité!

Les exigences supplémentaires que s'impose la France dans l'application des règles européennes pèsent sur sa compétitivité.

Les agriculteurs en sont les principales victimes. Cette ordonnance aura donc pour objet, dans l'ensemble des matières concernées, de procéder de manière systématique à une détransposition / retransposition en nous alignant sur la moyenne européenne.

Elle sera l'instrument du secteur agricole qui est une priorité absolue tant les agriculteurs ont été malmenés par le gouvernement de François Hollande après avoir été les boucs émissaires du Grenelle de l'environnement.

10. Ordonnance pour un nouveau pacte avec les collectivités

Depuis 2012, la politique menée à l'égard des collectivités à consisté à leur confier de plus en plus de responsabilités à mettre en œuvre avec de moins en moins de moyens, et sans jamais moderniser leur organisation. Les élus locaux se sentent aujourd'hui déconsidérés et sont découragés. Loin d'être simplifié, le mille-feuille s'est encore épaissi pendant ce quinquennat. Les conséquences directes de cette stratégie – ou de cette absence de stratégie – se voient dans le recul de l'investissement des collectivités locales qui a encore baissé de 7,3% en 2015. Pourtant, les élus locaux sont bien mieux connectés à la réalité et souvent meilleurs gestionnaires que l'Etat. Le rôle des élus locaux est au cœur de ce projet qui repose sur une modernisation des institutions et un accroissement de leur liberté d'action et de leurs moyens financiers.

L'ordonnance pour la modernisation de l'organisation territoriale et pour un nouveau parte avec les collectivités s'articulera autour de trois axes.

10.1. La simplification de la carte territoriale et la responsabilisation des acteurs qui supposent de

- créer un conseiller territorial par fusion des conseils régionaux et départementaux pour réussir à mettre en œuvre des économies de fonctionnement, une clarification de l'action publique et une meilleure visibilité de la représentativité démocratique ;
- redonner aux communes la capacité de décider de leur avenir en leur permettant de quitter une intercommunalité si elles estiment que c'est leur intérêt et en facilitant pour elles la possibilité d'en intégrer éventuellement une autre ;
- alléger les normes et dépenses obligatoires qui paralysent le fonctionnement de nos collectivités locales ; pour cela, il faut
- diminuer le nombre de normes pour les communes, notamment les communes rurales, qui subissent de plein fouet le phénomène d'inflation normative ;
 - abroger la réforme des rythmes scolaires ;
- mieux associer les collectivités à la programmation des finances publiques au plan national afin qu'elles puissent gérer leur budget dans un double objectif d'économies et de préservation de l'investissement ; la stabilité financière doit donc être garantie par un pacte établissant le montant des dotations de l'Etat pour la période 2017-2020.
- Donner au maire un rôle clé dans la politique de sécurité : le maire doit davantage participer à la politique de sécurité de notre pays, puisqu'il est en première ligne sur le territoire. Alors que dans de nombreuses communes, les Maires sont, avec leur police municipale, les premiers garants de la sécurité, il n'est pas normal qu'ils soient considérés comme des Officier de Police Judiciaire de deuxième catégorie. La loi ne leur donne par exemple pas la possibilité de faire réaliser par leurs agents certains contrôles pourtant justifiés et ils ne disposent pas toujours des pouvoirs nécessaires pour faire cesser certaines gênes à l'ordre public. Le Maire doit devenir un Officier de Police Judiciaire de plein exercice.

- Redéfinir les missions des communautés de communes et communautés d'agglomération afin qu'elles assurent le pilotage et la coordination des acteurs publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre des grands projets.

10.2. La création d'une Agence nationale pour le renouveau de la ruralité (AN2R)

Cette agence doit pouvoir financer les grands projets dans les zones rurales les plus déshéritées, en axant ses missions sur la réduction de la fracture numérique, le désenclavement des territoires par l'investissement dans les transports et l'accès à tous les services à la personne. L'AN2R redéfinira les missions de service public en milieu rural en mettant en place une politique de proximité efficace et adaptée aux besoins :

- casser la fracture numérique en accompagnant les collectivités territoriales dans leur politique de déploiement du très haut débit (+30 Mb/s) avec un objectif de couverture totale de zones définies comme stratégiques à la fin du quinquennat ;
- investir dans les réseaux de transport : favoriser l'amélioration des réseaux par une politique de co-financement des projets d'intérêt départemental et/ou régional et mise en place de nouvelles correspondances ciblées sur les pôles d'emploi, de santé et d'enseignement pour les voyageurs habitant dans des territoires ruraux et aide au développement de nouvelles lignes de bus, voire de bus à la demande et autres programme de transports partagés pour des petites distances ;
- aider le développement des services à la personne, tant pour ce qui concerne la garde d'enfants et l'accompagnement des personnes âgées à domicile que pour ce qui a trait à la santé.

Cette action devra être coordonnée avec une intervention de l'Etat visant à réorienter, en sa qualité d'actionnaire de référence, les plans stratégiques des entreprises publiques présentes sur l'ensemble du territoire vers les besoins des populations rurales. Par exemple, réorienter le plan stratégique du groupe La Poste vers un redéploiement partiel de ses effectifs (actuellement plus de 225 000 collaborateurs) vers les attentes nouvelles des populations : services à la personne, diversification des produits et services vendus dans les bureaux, développement de points web dans les bureaux etc. De même, il faut procéder à l'inscription dans les missions de la SNCF de l'adaptation des gares rurales à l'évolution des besoins de nos concitoyens vivant en zones rurales avec l'installation d'espaces de télétravail ou de micro-crèches.

10.3. La préservation de l'environnement agricole en renforçant le dispositif législatif existant relatif à la préservation de l'intégrité des terres agricoles (notamment en incitant, dans les zones 'rurbaines', à construire en priorité sur les friches industrielles ou les dents creuses), et en renforçant les dispositifs législatifs visant à sanctionner les occupations illégales par les gens du voyage ainsi que les dépôts sauvages.

TROISIEME PILIER : ETABLIR UNE VRAIE EGALITE DES CHANCES Les ordonnances de progrès

11. Ordonnance pour réformer l'éducation nationale et l'enseignement supérieur

Notre système éducatif est devenu l'un des plus inégalitaires des pays développés : un enfant sur cinq ne sait pas lire et écrire correctement et dont 150 000 élèves en sortent chaque année sans aucun diplôme. Nous devons renouer avec la promesse républicaine qui veut que chacun, quelle que soit son origine, acquiert le même bagage fondamental pour avoir droit aux mêmes chances de réussir selon son ambition, son travail et son mérite et ainsi permettre aux enfants de croire à nouveau en leur pays.

Le chantier est immense ; six priorités :

11.1. Développer, dès l'école élémentaire, l'attachement à la France et à la République :

- en organisant, à intervalle régulier et au minimum une fois par mois, **une levée du drapeau tricolore** ;
- en rendant obligatoire l'apprentissage de l'hymne national qui sera chanté lors des cérémonie de levée de drapeau ;
- en posant le principe du **port d'un uniforme** choisi par chaque établissement, pour affirmer la fierté d'appartenance à un groupe scolaire et lutter contre les marqueurs sociaux extérieurs ;
- en rétablissant un service national obligatoire de six mois pour l'ensemble des jeunes des deux sexes au sortir du cycle d'enseignement obligatoire; il s'agit de concevoir un service national obligatoire de durée brève qui sera le prolongement systématique et naturel de l'enseignement scolaire et secondaire. Rien à voir avec la proposition absurde d'un service sanction pour les seuls décrocheurs; tout à l'inverse, un moyen privilégié de conforter le lien républicain tout en permettant de détecter alors qu'il en est encore temps les germes de radicalité.
- 11.2. Lutter contre l'illettrisme et promouvoir l'apprentissage des fondamentaux avant l'entrée au collège par quelques mesures simples :
- mettre en place dès le début de l'année scolaire 2018-2019 deux évaluations nationales : l'une en début de CE1 pour évaluer l'acquisition de la lecture et de l'écriture et l'autre en début de CM2 (avant la dernière année qui précède le collège) puis, en fonction des résultats, l'établissement mettra en place un suivi individualisé de chaque élève pour l'année scolaire suivante ;

- dès la rentrée 2017, permettre aux établissements d'aller jusqu'à 5h de français supplémentaires par semaine en CP et CE1 ;
- réhabiliter et moderniser le RASED (Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) qui est nécessaire à la personnalisation de l'accompagnement des élèves les plus en difficultés dans les zones d'urgence éducative.

11.3. Aller vers l'autonomie des collèges et des lycées :

- Mettre en place l'autonomie progressive, par académie, avec l'objectif de 100 % d'établissements autonomes en fin de quinquennat et une priorité donnée aux rectorats des territoires en situation d'urgence éducative.
- Mettre en place un système d'évaluation des établissements par une agence indépendante sur la base des résultats obtenus par chacun d'eux aux évaluations (CE1, CM2) et examens (Brevet, Baccalauréat).
- Contractualiser les relations entre établissements autonomes et rectorats sur la base d'un contrat d'objectifs dans lequel seront fixés les moyens alloués par l'Education nationale à chaque établissement.
- Former et encadrer les chefs d'établissement, en mettant en place une formation universitaire spécifique et un suivi par le corps des inspecteurs qui deviendra ainsi « l'accompagnateur de l'autonomie ».
- Créer de véritables équipes éducatives constituées pour leur adéquation à un projet d'établissement
- Modifier le régime des établissements privés en supprimant le quota de 20 % de moyens alloués aux établissements sous contrat et en créant une nouvelle catégorie d'établissement, les écoles à charte. Il s'agira d'écoles libres qui décideront de signer une charge d'objectifs avec l'Etat et qui, en échange de la réalisation de leurs objectifs, recevraient des financements publics.
- Transformer le métier d'enseignant
- soumis à la réforme de la fonction publique, ils bénéficieront de deux garanties spécifiques : une revalorisation salariale mise en œuvre par les rectorats et les établissements dans le cadre de l'autonomie ; une stabilité des programmes et de l'environnement réglementaire pendant la durée du quinquennat ;

• en transformant le concours d'enseignant en diplôme et en réformant la formation initiale : puisque le chef d'établissement aura le pouvoir de recruter et composer son équipe, il est normal qu'il soit libre de recruter en dehors du cadre du concours. Le diplôme national d'enseignement correspondra à une formation dispensée par l'université, accordant obligatoirement une place majeure aux stages et aux matières essentielles à la pratique pédagogique. L'enseignement de ce diplôme sera assuré par des enseignants qui sont eux-mêmes sur le terrain.

11.4. Passer du collège unique au collège commun pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

- enseigner l'économie dès la 5ème ;
- rétablir l'apprentissage dès 14 ans qui a été supprimé par le Gouvernement ;
- créer des filières de pré-apprentissage, sur le modèle allemand, dans lesquelles les élèves pourraient, dès la 4ème, choisir de suivre un enseignement général allégé complété par des enseignements professionnalisants ;
- renforcer et revaloriser les filières professionnelles et l'apprentissage grâce à un pilotage général par la Région ;
- regrouper les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et les lycées professionnels sous un label unique : « Les Instituts de Métiers ».
- 11.5. Préparer les enfants aux compétences et langages d'aujourd'hui et de demain en prévoyant l'apprentissage de l'anglais dès la maternelle et l'initiation à l'informatique dès la 5ème.

11.6. Lancer l'acte II de l'autonomie des universités :

- Autonomie sur le recrutement des étudiants, permettant aux université de sélectionner leurs étudiants en fonction de critères qui leur seront propres.
- Autonomie sur les droits d'inscription, en contrepartie de la mise en place par les universités d'une véritable politique d'égalité des chances fondée sur le développement de bourses et/ou la modulation des frais d'inscription sous condition de ressources.

12. Ordonnance pour redynamiser notre modèle de santé

12.1. Faire confiance à la responsabilité des acteurs de santé et des patients, c'est-à-dire

- donner aux hôpitaux publics davantage d'autonomie en facilitant le passage volontaire au statut d'établissement privé d'intérêt collectif et leur donner des marges de manœuvre ;
- mettre en place un paiement à la qualité dans les établissements de santé (publics et privés) : faire l'acte II de la tarification à l'activité en introduisant une modulation à la qualité des soins avec un système de bonus-malus sur les tarifs des séjours en fonction d'indicateurs définis par la Haute Autorité de Santé :
- moderniser le recours aux urgences en articulant structures d'urgence hospitalières et permanence de soins des médecins libéraux ; cela suppose de développer les maisons médicales de garde et d'instaurer des consultations libérales de semi-urgence assurées par des médecins libéraux et hospitaliers volontaires aux sein de l'hôpital dans les territoires sans maison médicale de garde.
- supprimer l'obligation du tiers-payant généralisé pour les médecins libéraux : introduite par une gauche idéologique, elle n'est justifiée ni par l'accès aux soins ni par l'efficience du système de santé ;
- S'y ajouteront la fin du paritarisme de l'Assurance Maladie et la création d'une Agence Nationale de l'Assurance Maladie ainsi que la suppression de l'Aide médicale d'Etat, toutes deux déjà évoquées.

12.2. Faire face aux nouveaux besoins de santé et au vieillissement de notre population :

- lutter contre les déserts médicaux en réformant les études médicales pour favoriser l'installation des jeunes médecins et rendre plus attractifs les territoires sous dotés en médecins ;
- transformer chaque hôpital fermé en maison pour personnes âgées dépendantes (EHPAD);
- supprimer le caractère férié du 8 mai pour financer la recherche sur les maladies du vieillissement ;
- transférer vers la TVA le financement des affections de longue durée (ALD), ce qui contribuera à alléger les cotisations sociales qui pèsent sur le travail.

12.3. Enfin, refaire de la France un pays d'innovation médicale :

- promouvoir la recherche médicale grâce à l'Open-Data en permettant à tous les acteurs publics (agences, ministères) comme privés (professionnels, associations) d'avoir accès aux bases de données anonymes en matière de santé ;
- soutenir l'accès aux médicaments innovants en mettant en place un « paiement à l'efficacité » pour les médicaments onéreux (notamment anti-cancéreux) et en prévoyant que son coût soit supporté par l'industriel lorsqu'un traitement n'est pas efficace pour un patient.

13. Ordonnance pour rétablir la politique familiale et de solidarité entre les générations

Nos politiques familiale et de retraites font partie de l'ADN du modèle français. Elles ont été l'une et l'autre l'objet de réformes successives qui les ont profondément mises en cause sans apporter de solution satisfaisante.

Nous devons rétablir une politique familiale ambitieuse et mener à bien la réforme des retraites que chacun sait nécessaire mais face à laquelle droite et gauche ont reculé.

- **13.1. Rétablir une politique familiale ambitieuse,** c'est donner de la visibilité et des perspectives aux familles. Cela suppose un engagement à long terme de l'Etat à l'égard des familles, spécialement sur les points qui sont au cœur des enjeux de société :
- Rétablir l'universalité des allocations familiales qui traduit la volonté de prendre en compte la charge d'enfants quel que soit le revenu de ses parents en application d'un principe de solidarité horizontale des ménages sans enfants vers les ménages chargés d'enfants. Le versement des allocations familiales à partir du deuxième enfant exprime ainsi la reconnaissance de la Nation à l'égard des parents pour l'éducation de leurs enfants, qui ouvrent à notre société un avenir.
- Favoriser les dispositifs de garde d'enfants en respectant le libre choix des familles : augmenter le nombre de places en structures collectives (crèches et haltes garderies) n'est pas suffisant. Les familles doivent pouvoir librement le mode de garde qui leur convient et bénéficier pour cela des avantages fiscaux correspondants. Pour favoriser le travail et développer une véritable politique familiale, il est proposé une baisse de 1 milliard d'euros des cotisations patronales sur l'emploi à domicile.
- Rétablir la majoration d'une demi-part fiscale supplémentaire pour les veufs et veuves qui a été progressivement supprimée à partir de 2008.
- Réaffirmer avec force la défense de la dignité de la personne humaine et le respect de la vie en consacrant sans ambiguïté l'opposition de la France à la marchandisation des corps et, donc, de la GPA (gestation pour autrui) et limiter l'usage de la PMA (procréation médicalement assistée).

Mon contrat avec les Français

- **13.2. Réformer notre régime de retraite :** les réformes des retraites se sont succédé et le déficit demeure : 10 milliards d'euros par an ! Le temps n'est plus au demi-mesures. Faire campagne sur le passage à 63 ou 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite à échéance de 20 ans, c'est simplement mentir aux Français. C'est une réforme d'ensemble que nous devons mener et il n'est plus possible de reculer.
- Porter à 65 ans l'âge légal de départ à la retraite d'ici 2026
- allonger la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein d'un trimestre tous les deux ans ;
- permettre aux salariés de disposer d'un minimum de revenu de remplacement stable en l'indexant sur le PIB;
- continuer de prendre en compte les deux critères de l'âge et de la durée de cotisation en les adaptant à l'augmentation de l'espérance de vie ;
- simplifier la prise en compte de la pénibilité sur la base d'une liste de professions identifiées.
- Unifier l'ensemble des régimes de retraite
 - supprimer les 35 régimes de notre système de retraites au profit d'un régime unique ;
- fusionner l'ensemble des caisses de retraite : CNAV, Caisse des pensions civiles et militaires des fonctionnaires de l'État, CNRACL (fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) et MSA (professions agricoles).

14. Ordonnance pour favoriser la construction de logements et le droit à la propriété

Notre politique du logement est reconnue mais elle trouve aujourd'hui ses limites. Soumise à des modifications permanentes de réglementation, fruits d'errements idéologiques, elle doit être modernisée pour favoriser un logement du 21ème siècle décent pour tous, économe en consommation d'énergie et adapté aux ressources de chaque ménage.

- **14.1. Renouveler la gouvernance territoriale du logement** pour tenir compte des particularités et des besoins des territoires :
- déterminer et contractualiser des objectifs de construction de logements par région et par agglomération ;
- combiner les constructions nouvelles et les acquisitions-réhabilitations pour éviter la croissance de la vacance et la destruction de capital immobilier ;
- fusionner dans un document unique les documents d'urbanisme et des politiques de l'habitat (SCOT, PLH, PLUI) avec des délais de production rapide.
- **14.2.** Adapter le logement social aux besoins du territoire et mettre le secteur du logement social au service de ceux qui en ont vraiment besoin
- Réformer le seuil SRU relatif à la proportion de logements sociaux dans une commune :
 - abrogation du seuil minimal de 25% de stock de logements sociaux ;
 - fixation d'un seuil maximal de 50% de logements sociaux ;
- détermination d'un objectif définissant la proportion de logements sociaux pour les opérations de constructions nouvelles et acquisitions-réhabilitations ne pouvant être supérieur au tiers de l'offre nouvelle.
- Réformer les règles d'attribution des logements sociaux :
 - compétence du maire pour 50% des attributions ;
- abrogation des dispositions de la loi égalité citoyenneté relative à l'encadrement par l'Etat des attributions de logements ;
- transformation des critères d'attribution de logements avec priorité aux personnes impliquées dans la défense et la sécurité ainsi qu'aux personnes occupant un premier emploi ou effectuant une mutation professionnelle ;
- pas d'accès au logement social (qui est de fait une prestation sociale en nature) avant cinq ans de résidence régulière sur le territoire national.

- Réformer le bail HLM :

- pour les nouveaux entrants : un bail de six ans avec priorité de relogement dans un logement social à la fin du bail si le locataire sortant remplit encore les conditions d'accès ;
- pour les locataires présents : revue de situation tous les 6 ans avec possibilité d'attribution d'un autre logement (transformation du droit en maintien dans les lieux d'un logement au droit à un logement social) ;
- possibilité de rupture rapide du bail en cas de comportement inapproprié (comportement asocial, violent).
- Abroger la loi DALO qui introduit des obligations pour l'Etat et crée des mécontentements parmi les populations en attente de logements mais qui ne sont pas considérées comme des publics prioritaires.

14.3. Favoriser l'accession populaire à la propriété immobilière.

- Faciliter le droit à l'achat pour les locataires du logement social :
 - simplification des contraintes et notamment du régime d'autorisation préalable ;
 - mise en place de formules de location-accession;
 - obligation pour les organismes de logement social de céder 2% de leur parc.
- Mettre en place un mécanisme incitatif (TVA à taux réduit) pour tous d'accès à une première propriété immobilière à usage d'habitation mais aussi de location.
- **14.4. Abroger la loi ALUR** et le dispositif d'encadrement des loyers et rétablissement des libertés contractuelles entre bailleurs et locataires.

14.5. Rendre plus efficaces les aides au logement.

- Intégrer les aides à la personne dans une aide sociale unique par ménage qui regroupera toutes les aides sociales actuelles à un seul guichet (CAF) avec un maximum total de 70 % du revenu médian par ménage.
- Rendre impossible le cumul d'une aide personnalisée au logement pour un étudiant et son inclusion dans le foyer fiscal des parents.

15. Ordonnance pour mettre en œuvre un plan « France sans pétrole »

La protection de l'environnement et l'indépendance énergétique sont des enjeux majeurs du siècle. Elles sont aussi l'exemple flagrant de la confrontation des lignes idéologiques et, par conséquent, de la fluctuation incessante des politiques et des normes. Nous devons avoir un objectif clair qui permette d'engager une action à long terme : la France du 21e siècle doit être sans pétrole.

15.1. Sanctuariser le nucléaire

- renoncer au plan de fermeture des centrales et se donner les moyens de prolonger leur activité parce qu'elles sont la clé de notre indépendance énergétique ;
- développer une politique rigoureuse de sûreté et de sécurité nucléaire.
- 15.2. Accélérer le développement d'un mix énergétique faisant de plus en plus appel aux énergies renouvelables :
- accorder un crédit d'impôt à taux unique de 50%, sans condition de ressources, sur le prix des équipements, des matériaux et de la main-d'œuvre dépensé pour participer à la production d'énergie renouvelable entre le 1er septembre 2017 et le 31 décembre 2020.
- **15.3. Procéder à une refonte du Code de l'environnement** qui est devenu illisible et un frein y compris à l'initiative écologique
- détransposer/retransposer les directives européennes à partir desquelles nous avons créé des complexités innombrables en mettant toute notre réglementation à la moyenne européenne ;
- soumettre les installations industrielles au seul Code de l'environnement en éliminant les normes doublons figurant dans d'autres textes, en particulier le Code de l'urbanisme.

PRIMAIRE DE LA DROITE ET DU CENTRE 20 & 27 NOVEMBRE 2016

ONNE RECULE PLUS

Réaliration : 🍂 ptompresse (77 Меаин) - www.pcompre.re.fr